

Réalisation de **certificat de décès** par les IDE



Plus d'information
sur Portail
d'accompagnement
des professionnels
de santé Occitanie



occitanie.paps.sante.fr

Pour quels objectifs ?

Améliorer les délais :

- de rédaction des certificats de décès
- de prise en charge des défunts par les opérateurs funéraires

Pour quels décès ?

- Personnes majeures
- Décès à toute heure en tout lieu hors voie publique ou lieu recevant du public
- Morts non violentes.

Rémunération ?

- **54€** par certificat réalisé aux horaires de PDSA (20h à 8h), le samedi matin, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié ou dans les zones déterminées comme étant fragiles en termes d'offre de soins (ZIP-Zone d'Intervention Prioritaire, ZAC-Zone d'Action Complémentaire et QPV-Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville).
- **42€** en journée de 8 heures à 20 heures dans les autres zones du territoire

Par quels IDE ?

- Sur la base du volontariat
- Tous les IDE (**dans le cas d'une pratique non libérale, participation dans le cadre de son contrat de travail y compris bénévole avec l'accord de son employeur*)
- Être diplômé depuis au moins 3 ans et être inscrit ou s'inscrire à l'Ordre
- Se former à la rédaction des Certificats de décès (1,5 jours)

Comment se former ?

- Après d'un organisme de formation continue certifié
- 12h de cours en présentiel ou à défaut en classe virtuelle comprenant trois modules :
« Statistique sur les causes de décès et examen clinique du processus mortel », module « administratif et juridique » et module « système d'information » (e-certification).
- QCM final permettant l'obtention de l'attestation de formation.